

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 12 BOULEVARD JEAN JAURES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le mardi 6 août 2024 par le demandeur, l'entreprise SOMAG – 2 route de la BONDE – 91300 MASSY, représentée par Monsieur HEDDY BARKATI – 01.69.63.30.88 pour le bénéficiaire, l'entreprise SCCV ARPAJON JAURES, représentée par Monsieur ANTHONY BUENO – 06.10.51.97.49 – 1 rue Pierre et Marie CURIE – Centre d'affaires Eleusis 5 - 22190 LE PLERIN CEDEX concernant des travaux de reprise des 3 places de stationnement et des bordures dégradées au 12 boulevard Jean JAURES - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 26 août 2024 au vendredi 30 août 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 26 août 2024 au vendredi 30 août 2024, la circulation sera alternée par ½ chaussée avec homme-traffic selon l'avancée du chantier, le temps de dépose de l'ancien enrobé et la pose du nouveau revêtement au 12 boulevard Jean JAURES à ARPAJON. Le stationnement sur une place sera autorisé au droit du chantier au 11 boulevard JEAN JAURES à ARPAJON.

Article 2 : La reprise du terrassement et du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 27/03/2024.

Article 3 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du trottoir par le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.


Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Heddy BARKATI, entreprise SOMAG, demandeur de l'autorisation.
- Monsieur Anthony BUENO, entreprise SCCV ARPAJON JAURES, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 16 AOUT 2024

 Maire-Adjoint,
Merry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD